

Réunion du 29 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de présents : 73

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléant de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Héléne BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, DARRIEU Sylvie (Suppléante de la commune de Ramous), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Lucien PRAT (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Loïc COUNTRY), Stephan BONNAFOUX, Françoise DANDIEU, Jacques CLAVÉ (Pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Gérard IRIART, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette BOMBLIDES), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Carole LARRIEU (Pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Philippe ARRIAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 3 : DEBAT SUR LA DEFINITION DES ZAENR PAR LES COMMUNES MEMBRES DE LA CC LACQ-ORTHEZ

Rapporteur : M Régis CASSAOMÉ

La loi n° 2023-175 publiée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ouvre publiquement le débat sur les moyens d'accélérer la production des énergies renouvelables. Elle doit permettre à la France de rattraper son retard afin de s'aligner avec tous les scénarios établis par les experts du secteur qui prévoient que pour atteindre la neutralité carbone, un développement significatif des énergies vertes est nécessaire.

Les élus de la collectivité ont été sensibilisés à l'importance du développement des énergies renouvelables avant la publication de la loi, dans le cadre des réflexions menées et de l'élaboration des deux versions successives du PCAET. Sur le territoire, plusieurs projets industriels d'énergies renouvelables ont été déployés.

Pour bâtir ces zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR), les communes ont pu s'appuyer sur les données fournies par l'Etat. L'échelon communal est la maille souhaitée par l'Etat car leur connaissance fine de leur commune est primordiale. De plus, cet aspect a été abordé dans les réflexions et démarches en cours dans le cadre du PLUI.

La loi APER spécifie qu'un débat doit avoir lieu dans le cadre du conseil communautaire de l'EPCI.

Pour éclairer ce débat, les sources potentielles d'énergie renouvelable à prendre en compte dans la définition des ZAENR sont listées ci-dessous avec les orientations du PCAET :

Le photovoltaïque

Les contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, d'ordre paysager seront à prendre en compte au même titre que les conditions économiques dans le choix de l'emplacement des projets photovoltaïques. Autant que possible la végétalisation sera à préserver ainsi que les ilots et cheminement de fraîcheur en envisageant le cas échéant une compensation si besoin.

La collectivité souhaite donner un ordre de priorité décroissant pour les déclinaisons sur des surfaces spécifiques pour :

- des fermes photovoltaïques solaires au sol :
 - aux alentours d'anciens puits et une friche polluée par des anciens pneus ont été recensés dans le diagnostic PCAET,
 - sur des friches industrielles qui ont été identifiées par l'Etat. La collectivité spécifie qu'une partie de ces friches seront conservées pour l'implantation d'industriels (vocation première) et quelques-unes pourraient être utilisées pour des fermes photovoltaïques,
 - sur des ombrières de parking. La loi spécifie qu'il y aura obligation sur les surfaces de stationnement non couvertes supérieures à 500 m² sur les parties non arborées en zones non architecturales et urbanistiques non naturelles et non boisées.

- des panneaux photovoltaïques sur les toitures :
 - des bâtiments résidentiels, tertiaires, agricoles et industrielles les plus exposées à l'ensoleillement,
 - ponctuellement, sur des bâtiments en zones naturelles (en lien avec une activité touristique),
 - une discussion est à mener avec l'architecte des bâtiments de France pour les zones architecturales.

- Des panneaux photovoltaïques au sol,
- sur les terres incultes ou non exploitées selon la définition de la loi. La collectivité s'interroge sur la préservation du paysage avec le risque de mitage occasionné,
- dans le cadre de projet d'agrivoltaïsme avéré,
- sur les lacs en lien avec une activité économique ou agricole et en dehors de zones naturelles (Natura 2000, Znieff, Zico, ...) et patrimoniales (proche de monuments d'intérêt).

Dans les projets de photovoltaïque, l'autoconsommation individuelle et collective devrait être privilégiée.

Le solaire thermique

Le solaire thermique est une solution pour répondre aux besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire, le chauffage du résidentiel, du tertiaire et des processus agricoles et industriels. Il est à privilégier sur les toitures ou sur les murs en vertical des bâtiments résidentiels, tertiaires, agricoles et industriels les mieux exposés à l'ensoleillement en dehors des zones naturelles et à voir pour les zones architecturales.

Dans les projets, l'autoconsommation individuelle et collective devrait être favorisée.

La biomasse

Le développement de deux réseaux publics de chaleur est à l'étude sur Mourenx et Orthez. Ils permettront de développer la chaleur renouvelable en zone urbaine surtout sur des bâtiments tertiaires et des logements sociaux.

De plus, deux chaudières biomasses de type industriel sont à l'étude sur les Plateformes Induslacq et de Pardies-Mourenx-Noguères-Bésingrand.

L'hydraulique

Certaines communes ont des projets hydrauliques portés par des sociétés privées. La collectivité souhaite développer et renforcer des projets hydrauliques sur le gave de Pau et cela en accord avec des projets qui améliorent la continuité de la biodiversité des cours d'eau comme le saumon.

L'éolien

Depuis 2011, les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Ils doivent être distants au minimum de 500 m des habitations ;
- Des études préalables sont obligatoires avant chaque projet ;
- Un suivi environnemental doit être organisé.

L'étude d'impact et l'étude de dangers doivent évaluer les effets du projet sur l'environnement (impact paysager, impacts sur la biodiversité, bruit, etc.) et les impacts sur les riverains (enquête publique). L'enquête publique fait l'objet d'un rapport pris en compte dans l'instruction de la demande d'autorisation.

La collectivité rappelle que le potentiel de vent n'est pas suffisant sur le territoire et l'implantation d'éoliennes entacherait le paysage de la collectivité. Elle émet une réserve sur ce type de projet.

Le biogaz

Le potentiel de méthanisation restant est faible sur le territoire et il correspond à une installation à la ferme car il y a déjà une unité industrielle de méthanisation.

La collectivité est favorable au développement d'une installation de ce type.

Il n'y a pas de potentiel sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du pôle d'Orthez.

Le potentiel des stations d'épurations du territoire n'est pas connu mais la collectivité est favorable à l'étude du déploiement de ce type de développement.

La géothermie

La collectivité peut solliciter la réalisation par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de la cartographie du potentiel de géothermie profonde et de surface du territoire dans le cadre du plan géothermie lancée en 2022.

Elle n'est pas contre un projet de géothermie sur son territoire mais la sécurité est à étudier car le territoire se situe dans une zone sismique naturelle et anthropique avec l'exploitation du bassin de Lacq.

Les biocarburants

La production de biocarburants sur le territoire est déjà présente car il y a déjà une unité industrielle de méthanisation. Les carburants alternatifs de type e-méthanol sur la plateforme Induslacq et e-bio-kérosène sur la plateforme de Pardies-Mourenx-Noguères-Bézingrand pour le transport maritime et le transport aérien sont à l'étude.

Au 15 avril 2024, 31 communes du territoire ont délibéré sur les ZAEnR. En première analyse, il ressort que des zones d'implantation de photovoltaïque et d'hydraulique ont essentiellement été repris par les communes dans leur zonage communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prendre acte** de la définition des ZAEnR par les communes de la CC Lacq-Orthez,
- **de débattre** des ZAEnr pour le territoire de la CC Lacq-Orthez,
- **de notifier** la présente délibération aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT